



La fin programmée des moniteurs de plongée professionnels pour le profit des employeurs

vendredi 10 mars 2017, par [matthias](#)

Depuis plusieurs années le Ministère de la Jeunesse et des Sports « se hâte lentement, à tous petits pas » pour traiter le dossier de la rénovation de son offre de formation pour la plongée subaquatique.

Cette activité est saisonnière, les contrats CDD les plus longs sont de sept mois, les plus habituels de deux à quatre mois. Il existe peu de CDI.

La plongée est classée en « Environnement Spécifique ».

Sur le fond, nous soutenons cette démarche car il est fondamental, pour les salariés et les employeurs de la plongée sous-marine, que les moniteurs puissent s'inscrire dans une dynamique professionnelle claire et à long terme, les conduisant, continûment et sereinement, tout au long de leur carrière, du niveau IV au niveau II Cereq.

Pour cette raison la CGT a présenté au Ministère un projet respectueux des exigences du Code du Travail, allant dans ce sens, soutenu d'ailleurs par la CGPME.

Le Ministère l'a refusé, préférant confier cette mission à la fédération de plongée, la FFESSM, dont les objectifs non avoués, mais combien réels, sont de « casser » le métier de moniteur professionnel au profit d'un système plus permissif consistant à permettre aux moniteurs fédéraux (bénévoles) de travailler en saison dans les entreprises commerciales.

Nous nous sommes fermement opposés à ces projets tant dans les COPIL qu'en CPC.

Il est sorti des cogitations de la FFESSM et du Ministère, un mille-feuille de textes, souvent indigents dans leur contenu, mais surtout incohérents ... en apparence.

Car lorsqu'on les rapproche, on ne peut que constater qu'ils impliquent une équivalence totale automatique entre les diplômes fédéraux et le BPJeps.

La FFESSM a publié sur son site [une note intitulée « Moniteurs fédéraux, vous pouvez profiter d'un accès plein et direct au brevet professionnel »](#), incitant tous les moniteurs à demander leur équivalence avec le BPJeps.

A l'évidence, la FFESSM, qui a écrit la réglementation sur le BPJeps, n'en ignorait pas les conséquences.

Il est probable que le Ministère était au courant si ce n'est complice.

Tout cela était voulu, programmé.

A très court terme, les BE, DE de plongée vont disparaître au profit d'une population d'encadrants non

professionnels, « kleenex » (je te prends, je t'utilise, je te jette).

On n'imagine même pas la manière dont ils vont être rémunérés, et logés.

Cette situation signe donc la fin de la profession de moniteurs de plongée, pour une meilleure gestion économique des entreprises de plongée-loisir.

Que valent les emplois des collègues moniteurs de plongée professionnels devant l'appétit financier des patrons ?

Que valent ceux des collègues des CREPS ?

Nous avons envoyé au Ministère la lettre suivante qui demande que la réglementation soit modifiée d'urgence afin que cette équivalence ne soit plus possible.



Paris, le 8 mars 2017

Monsieur le Secrétaire d'Etat
chargé des Sports
95, avenue de France
75013 PARIS

Objet : équivalence du BPPEPS Plongée,
donnée automatiquement aux MF1 de la FFESSM

Monsieur le Ministre

La réforme de l'offre de formation des brevets professionnels concernant la filière plongée subaquatique a fait l'objet de différents arrêtés publiés en décembre 2016. Leur objectif était de rendre efficiente une filière qui ne l'était pas, de clarifier les parcours, et mettre à la disposition des employeurs et des pratiquants, des personnels compétents.

Dès le début des travaux organisés par vos services, sous l'autorité de Monsieur B. Béthune, la CGT s'est opposée fermement aux options choisies, en signalant leurs incohérences, leurs inconséquences professionnelles et leurs dérives prévisibles.

La CGT avait proposé un projet d'offre de formation professionnelle, respectant les textes du Ministère du travail, offrant aux moniteurs une évolution continue et harmonieuse de leur carrière et répondant aux besoins des employeurs. Ce projet, soutenu par la FNEAPL (employeurs de la CGPME) n'a pas été retenu par vos services.

Après la publication de tous les arrêtés¹, force est de constater que nos craintes étaient fondées.

¹ Arrêté 6 juillet 2016 BPPEPS plongée subaquatique
<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decree/2016/07/06/301713100024881614/cgteparc1enc104>